


PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  COMMUNE DE SILTZHEIM	SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021 À 18H00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM
	Date de convocation : 10 décembre 2021 Date d'affichage : 10 décembre 2021
	Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire
	Secrétaire de séance : Mme ALBRECHT Frédérique, Adjointe au Maire
<p>➤ PRÉSENTS (12) :</p> <p>-Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien</p> <p>-Adjoints au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, FISCHER Stéphane, Mmes SCHORP Suzanne, ALBRECHT Frédérique</p> <p>-Conseillers Municipaux (7) : Mmes DIEFFENTHALER Véréne, GREFF Hildegarde, MM. KISTNER Yves, LANG Didier, MULLER Victor, SCHISLER Jean-Luc, STEIN Richard</p> <p>➤ ABSENTS EXCUSÉS (1) : Mme WENNER Déborah</p> <p>➤ ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (0) :</p> <p>➤ ABSENTS NON EXCUSÉS (2) : Mmes JEANNOT Rachel et LOBERMAYER Séverine</p>	
Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 Membres absents : 3 Pouvoirs : 0	

ORDRE DU JOUR

- 1-Révision du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet.
- 2-Intercommunalité : dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe.
- 3-Infrastructures communales : travaux limités de réfection et d'aménagement.
- 4-Regroupement Pédagogique Intercommunal Neufgrange-Siltzheim : participation financière à une classe de découverte.
- 5-Vie associative : subvention de fonctionnement au Gym Club.
- 6-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h05.**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ALBRECHT Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter ses fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 03 novembre 2021.

1- RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN.

❖ DCM n°2021-031

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été finalisé. Le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivant et R.153-1 et suivants ;

VU les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2015, complétée par la délibération du 15 juin 2016, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU le dossier d'arrêt de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Siltzheim, tel qu'annexé à la présente délibération ;

A-RAPPEL DE LA PROCÉDURE :

Les principaux objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- mettre à jour les enjeux et objectifs en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire communal,
- redéfinir les secteurs constructibles de façon à être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoTAS), approuvé le 23 janvier 2014.

En date du 09 décembre 2020, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. Le PADD de Siltzheim s'articule autour de cinq thématiques générales :

I-HABITAT ET LOGEMENT

- Orientation n°1 : volonté de poursuivre un développement maîtrisé de l'habitat en limitant l'étalement urbain
- Orientation n°2 : prévoir un nombre de logements afin de répondre aux besoins de la commune
- Orientation n°3 : limiter la consommation foncière
- Orientation n°4 : objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace
- Orientation n°5 : permettre un développement cohérent de la commune

II-L'ENVIRONNEMENT, LES MILIEUX NATURELS ET LE PAYSAGE

- Orientation n°1 : préserver et valoriser les patrimoines paysagers
- Orientation n°2 : préserver les espaces naturels et les continuités écologiques

III-ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Orientation n°1 : pérenniser et développer les activités économiques sur la commune

IV-LES ÉQUIPEMENTS ET RISQUES

- Orientation n°1 : maintenir et conforter les équipements existants
- Orientation n°2 : prendre en compte les risques et aléas présents sur la commune

V-LES DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

- Orientation n°1 : rechercher une optimisation des déplacements
- Orientation n°2 : favoriser les modes de déplacements doux
- Orientation n°3 : maintenir l'offre en communications numériques

B-BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée du 23 septembre 2015 jusqu'à nos jours.

Par délibération du 23 septembre 2015, complétée par délibération du 15 juin 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure :

- mise à disposition des études et du projet de PLU pendant toute la durée de la révision du PLU,
- registre de concertation ouvert au public en mairie,
- site internet de la commune,
- réunions publiques,
- parutions dans la presse,
- un affichage en mairie.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

Site internet : une rubrique Révision Générale du PLU a été créée sur le site internet de la commune (<https://www.siltzheim.fr>) pour insérer les documents liés à la révision du PLU et tenir le flux d'actualité, à mesure de l'avancement de la procédure.


Parutions presse : un article a été publié dans le Républicain Lorrain le 25 janvier 2019 relatant la première réunion publique. Publication effectuée du 15/09 au 21/09/2021 (vue 77 fois) sous l'application mobile PANNEAU POCKET à l'occasion de la deuxième réunion publique.

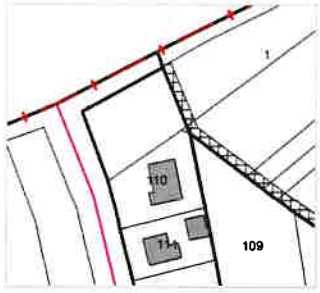

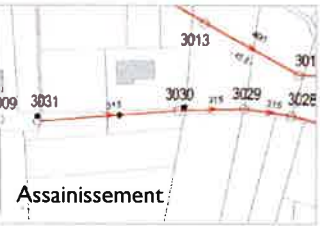
Affichage en mairie : en juillet 2018, affichage en mairie de la procédure PLU. Fiches info n°1 et 2 de la première et deuxième réunion publique affichées au tableau de la mairie. La fiche info n°1 distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés.

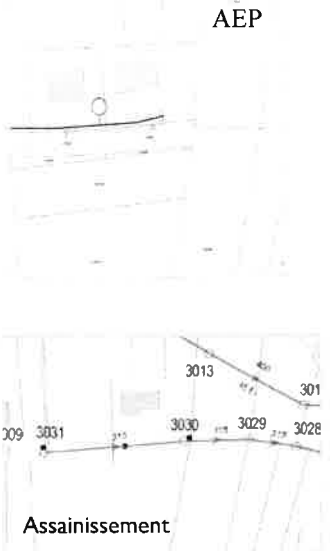
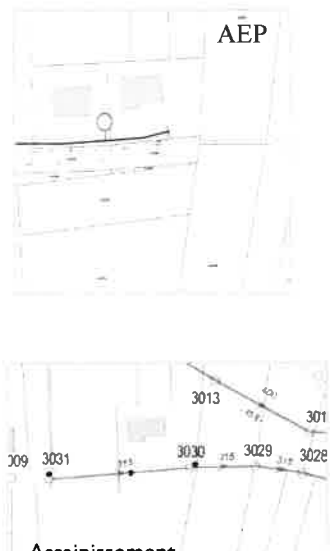
Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Réunions publiques : la commune a réalisé deux réunions publiques, animées par Mme KRIEGEL du bureau d'études ECOLOR, en présence de représentants de la municipalité. La première : le 15 janvier 2019 à 18h30 à Siltzheim. Cette réunion a permis de présenter le projet de PLU : diagnostic et PADD. Elle a été suivie d'un temps d'échange avec le public présent. Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage et par une distribution dans les boîtes aux lettres. La seconde le 20 septembre 2021 à 18h00 à Siltzheim. Cette réunion a permis de présenter le projet de PLU complet. Elle a été suivie d'un temps d'échange avec le public présent. Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage et sous l'application mobile PANNEAU POCKET.

Cahier de concertation : la commune a mis à disposition du public un cahier de concertation. Des administrés sont venus en mairie consulter le projet de Plan Local d'Urbanisme et ont formulé les remarques suivantes :

N° de la demande	Demandeur	Objet de la demande	Prise en compte de la demande
1	M. LANG André <i>Le 08 juillet 2016</i>	<i>Les chemins de servitude ont disparu du plan cadastral. Il serait judicieux de les faire apparaître sur les plans cadastraux.</i>	Les servitudes de passage ne sont pas reportées sur les plans cadastraux.
2	M. LANG Didier <i>Le 18 juillet 2016</i>	<i>Les chemins de servitude ont disparu du plan cadastral. Il serait judicieux de les faire apparaître sur les plans cadastraux. M. Lang est propriétaire d'une parcelle enclavée mais il ne précise pas où ?</i>	Un chemin existe physiquement entre la rue de Zetting et l'entrée Nord du village (rue de Lorraine). Il est très peu cadastré. Dans le projet de PLU, la commune a souhaité inscrire un emplacement réservé au bénéfice de la commune, sur l'ensemble de son tracé
3	Mme KIEFFER Nathalie <i>Le 18 juillet 2016</i>	<i>Mme Kieffer est propriétaire d'une parcelle non enclavée et bordé d'un chemin de servitude qui n'existe plus sur le plan cadastral.</i>	Elle ne précise pas où est située sa parcelle. Si elle est non enclavée, pas de problème de desserte. Les servitudes de passage ne sont pas reportées sur les plans cadastraux.
4	Mme KIEFFER Marie Bernadette née MULLER <i>Le 26 juillet 2016</i>	<i>Propriétaire de la parcelle B 0187 (en fait parcelle AD 102) souhaite que le chemin de servitude permettant d'accéder à sa parcelle soit cadastré sur le plan cadastral.</i>	Les servitudes de passage ne sont pas reportées sur les plans cadastraux.
5	M. WANNER Edgard et Mme Jacqueline WANNER <i>Le 13 novembre 2017</i>	<p><i>Propriétaires des parcelles AE n°44 et 45, situées en zone 1AU2 (surface 8269 m2) du PLU en vigueur.</i></p>  <p><i>Une canalisation TRAPIL passe au sud de la zone 1AU2.</i></p> <p><i>Deux projets :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. une résidence pour séniors</i> <i>2. création d'un lotissement privé de 8 parcelles</i> <p><i>Un certificat d'urbanisme positif a été délivré en 1999 et un certificat positif délivré en 2017 assorti d'un sursis à statuer.</i></p>	Les zones d'extension du PLU en 2009 représentaient environ 13ha (non-conformité avec le SCOTAS qui demande à réduire les zones d'extension afin d'arriver entre 1,5 et 2 ha. La commune a dû réduire fortement les zones d'extension initialement inscrites dans le PLU de 2009. Les choix se sont faits sur des secteurs où les contraintes étaient moindres. Ce secteur 1AU2 est concerné par l'oléoduc TRAPIL qui interdit toute construction à moins de 5 m de part et d'autre de la canalisation. Il n'est desservi que par un chemin rural. Le SCOTAS demande également une densité minimale de 14 logements à l'hectare (hors VRD). La commune n'a donc pas inscrit ce secteur en zone d'extension du projet de PLU.

		<i>Les propriétaires souhaitent que les parcelles restent en zone 1AU2 et disent que leur projet n'est pas en contradiction avec le SCoTAS.</i>	
6	M. ORDITZ Jonathan et Mme ORDITZ Marie-Christelle <i>Le 12 juin 2017</i>	<i>Propriétaires des parcelles AD 0001 et 0110, rue de Lorraine. Ils demandent à intégrer la partie clôturée desdites parcelles en zone constructible.</i>	<p>La commune est favorable à la demande de M. et Mme ORDITZ.</p> 
7	M. ORDITZ Gilbert et Mme ORDITZ Marie-Jeanne <i>Le 12 juin 2017</i>	<i>Propriétaire de la parcelle AC 0139 rue des jardins. Demande à l'inclure dans la zone constructible.</i>	<p>La parcelle est desservie par l'assainissement et la voirie arrive jusqu'à la parcelle. Les réseaux AEP, BT et télécom n'arrivent pas au droit de la parcelle.</p>   <p>La commune ne souhaite pas développer l'urbanisation au-delà de la dernière construction existante rue des jardins (volonté de limiter la consommation foncière). Parcelle référencée comme forêt et fourrée humide.</p>
8	M. LEONARD René <i>Le 21 janvier 2019</i>	<i>Demande de mettre une mention dans le règlement écrit que l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau existant n'est pas obligatoire pour les abris de jardins.</i>	Toute nouvelle construction devra traiter la gestion des eaux pluviales au vu du Code de l'Urbanisme et du Code Civil.

<p>9</p>	<p>M. ORDITZ Gilbert Le 18 octobre 2021</p>	<p><i>Propriétaire de la parcelle AC 0139 rue des jardins. Demande à l'inclure dans la zone constructible au vu de l'existence d'une canalisation d'assainissement au droit de la parcelle et de sa desserte par la voirie rue des Jardins.</i></p>	<p>La parcelle est desservie par l'assainissement et la voirie arrive jusqu'à la parcelle. Les réseaux AEP, BT et télécom n'arrivent pas au droit de la parcelle.</p> <p style="text-align: center;">AEP</p>  <p style="text-align: center;">Assainissement</p> <p>La commune ne souhaite pas développer l'urbanisation au-delà de la dernière construction existante rue des jardins (volonté de limiter la consommation foncière). Parcelle référencée comme forêt et fourrée humide.</p>
<p>10</p>	<p>M. ORDITZ Gilbert Le 16 novembre 2021</p>	<p><i>Propriétaire de la parcelle AC 0139 rue des jardins. Demande à l'inclure dans la zone constructible au vu de l'existence d'une canalisation d'assainissement au droit de la parcelle et de sa desserte par la voirie rue des Jardins. Volonté de prendre à charge les frais d'extension des réseaux AEP et BT.</i></p>	<p>La parcelle est desservie par l'assainissement et la voirie arrive jusqu'à la parcelle. Les réseaux AEP, BT et télécom n'arrivent pas au droit de la parcelle.</p> <p style="text-align: center;">AEP</p>  <p style="text-align: center;">Assainissement</p> <p>La commune ne souhaite pas développer l'urbanisation au-</p>

			delà de la dernière construction existante rue des jardins (volonté de limiter la consommation foncière). Parcelle référencée comme forêt et fourrée humide. Impossible d'obtenir un chiffrage précis et un délai d'intervention quant aux extensions de réseau envisagée par le demandeur.
11	M. ESTÈVE Philippe <i>Le 13 décembre 2021</i>	<i>Demande le rétablissement de la constructibilité à 80 m au lieu des 40 m obligatoires depuis 2007 afin que les propriétaires ne perdent pas la moitié de leur réserve foncière (rue des Prés et autres).</i>	Selon la configuration du tissu parcellaire et du bâti existant, le règlement graphique prévoit dans les 4 secteurs de la zone U une constructibilité oscillant entre 40 et 80 m. La commune souhaite maintenir des objectifs cohérents en matière de classement des parcelles en zone urbaine. Les possibilités de constructions en seconde ligne sont limitée par le règlement de zone.

Concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :

La concertation avec les personnes publiques associées a été anticipée au maximum, en amont. La première réunion PPA s'est tenue le 11 décembre 2018 et a permis la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La seconde réunion PPA s'est tenue le 22 janvier 2021 et a permis la présentation du projet de PLU (règlement et zonage).

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par M. le Maire, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme et dans le respect des modalités de concertation fixées par la délibération du 23 septembre 2015.

C-ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération et comprenant :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

- une liste des emplacements réservés,
- un règlement écrit,
- deux plans de règlements graphiques (au 1/2000^{ème} et au 1/5000^{ème}),
- des annexes : annexe sanitaire, liste des servitudes d'utilité publiques, documents graphiques annexes.

DÉCIDE de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du Code de l'Urbanisme :

- aux Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes : Hambach, Neufgrange, Sarreinsming, Zetting, Wittring et Herbitzheim,
- aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Saverne, Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et Syndicat d'Assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier précité auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation, seront les documents de référence présentés dans le cadre de l'enquête publique.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU et accompagnée de ses annexes sera adressée au préfet du département du Bas-Rhin.

2-INTERCOMMUNALITÉ : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE SARRALBE.
--

❖ DCM n°2021-032

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

VU la délibération en date du 04 Novembre 2021 du comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe portant dissolution du syndicat ;

CONSIDÉRANT que le périmètre du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe se situe en chevauchement sur le territoire de deux intercommunalités ;

CONSIDÉRANT la règle de droit commun consistant dans la mise à disposition de plein droit des biens au profit de la personne publique bénéficiaire du transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT que le régime dérogatoire, prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et consistant dans le transfert des biens en pleine propriété, est plus adapté au transfert des compétences obligatoires ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

AUTORISE le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe à procéder à sa dissolution à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe à procéder au transfert en faveur de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, de l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations, résultats y compris de manière provisoire dans l'attente de leur consolidation, tels qu'ils figureront au compte de gestion de clôture du syndicat.

AUTORISE le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe à procéder au transfert en pleine propriété des biens attachés à la compétence eau potable, sans passer par la comptabilité de la commune.

AUTORISE le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe à procéder au transfert du personnel syndical à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

PREND ACTE du fait, qu'en cas de reversement des excédents consolidés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la quote-part revenant à la commune, validée par le comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe sur la base du nombre d'abonnés, s'établit à 2,21224 % (avec 5 décimales).

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-INFRASTRUCTURES COMMUNALES : TRAVAUX LIMITÉS DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT.

❖ DCM n°2021-033

VU les offres communiquées ;

VU l'exposé de M. FISCHER Stéphane, Adjoint aux Travaux ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le programme de travaux de réfection et d'aménagement proposé et se présentant comme suit :

- obturation d'une grille au niveau de l'accès principal à l'église Saint Gall,
- aménagement des accès au parking du complexe *Charles Krayanoff* afin de faciliter la manœuvre du bus en charge du circuit de transport scolaire,
- apport de schiste sur le terrain de pétanque sis place des Tilleuls.

VALIDE l'offre de la société TTP WITTMAYER SARL de Siltzheim, pour un montant de 1 525,00 € HT soit 1 830,00 € TTC.

DÉCIDE de reprendre cette dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 (chapitre 011).

4-REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL NEUFGRANGE-SILTZHEIM : PARTICIPATION FINANCIÈRE À UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE.

❖ DCM n°2021-034

VU la demande formulée le 15 novembre 2021 par Mme JUNG, directrice de l'école primaire de Siltzheim, sollicitant la prise en charge du coût du transport pour la classe de découverte programmée du 30 mai au 03 juin 2022 à Xonrupt-Longemer ;

VU le projet de convention de classe de découverte établie le 08 novembre 2021 entre la Ligue de l'Enseignement et les écoles élémentaires de Neufgrange et Siltzheim ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT que toutes les classes de primaire du Regroupement Pédagogiques Intercommunal Neufgrange-Siltzheim participent à cette excursion, soit 58 élèves dont 14 scolarisés à Siltzheim ;
CONSIDÉRANT que les élèves domiciliés à Siltzheim représentent un tiers de l'effectif total concerné ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'une prise en charge partielle du coût du transport à hauteur d'un tiers de la somme prévisionnelle, soit 830,00 € nets (coût total net : 2 490,00 € nets).

DÉCIDE de reprendre cette dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 (chapitre 011).

DIT que la participation financière de la collectivité sera réglée directement au transporteur, sur présentation d'une facture.

5-VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU GYM CLUB.
--

❖ DCM n°2021-035

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 05 novembre 2021 par Mme LANG Simone, Président de l'association *Gym Club* ;

VU le bilan comptable 2021 de l'association communiqué au Maire en date du 05 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité (Mme SCHORP Suzanne et M. LANG Didier ne participant pas au vote) :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *Gym Club* d'un montant de 100,00 €.

DÉCIDE de reprendre cette dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 (chapitre 011).

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

6-DIVERS.

Informations sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) : M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 2 avis ayant été rendu depuis la précédente séance :

- vente de la parcelle non-bâtie AB 0209 : pas d'exercice du DPU,
- vente des parcelles non-bâties AD 0088 et AD 0089 : pas d'exercice du DPU.

Sas d'accès au Clos du Verger : les travaux de gros-œuvre ont débuté le 23 novembre dernier (travaux de couverture).

Fêtes des Seniors : les recommandations sanitaires transmises par les services de l'État n'ont pas permis d'organiser cet événement comme de coutume à la salle *Charles Krayanoff*. La municipalité a souhaité malgré tout proposer aux aînés de la commune le portage d'un repas à domicile. Cette action a concerné toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi qu'à leur conjoint. Pour des raisons de logistique, ce repas complet à réchauffer a été livré à domicile par des membres du Conseil Municipal aux seniors participants le dimanche 12 décembre 2021. Cette opération a connu un franc succès avec 157 inscrits. M. le Maire remercie chaleureusement tous les conseillers municipaux pour leur participation à cette opération.


Collecte de la Banque Alimentaire : 453 kg de denrées ont été collectées en mairie les 26 et 27 novembre dernier, un record.

Collecte de jouets d'occasion : l'opération de collecte de jouets d'occasion qui s'est déroulée fin novembre-début décembre a rencontré à nouveau un grand succès : 120 kg de jouets ont été déposés en mairie.

Nichoirs pour mésanges : la Caisse du Crédit Mutuel de Neufgrange a fourni gracieusement un lot de nichoirs pour mésanges à destination des élèves de l'école primaire communale. Ceux-ci seront peints et décorés dans le cadre d'une activité pédagogique organisée par la classe de CP avant d'être déployés sur tout le ban communal. Cette action permettra de lutter efficacement contre la prolifération de la chenille processionnaire du chêne et contribuera à protéger l'écosystème de nos forêts.

Stock d'ampoules LED : M. STEIN Richard souhaite savoir ce qu'il est advenu du stock d'ampoules LED. M. le Maire lui confirme qu'une vérification sera faite et qu'une réponse lui sera apportée à la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 19h15.

<p>Compte rendu sommaire affiché en mairie le</p> <p>16 DEC. 2021</p>	<p>Compte rendu sommaire affiché jusqu'au</p> <p>16 JAN. 2022</p>	<p>Pour extrait conforme à l'original</p> <p>Le Maire, Sébastien SCHMITT</p> <p>Certifiée exécutoire Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZHEIM, le 16 DEC. 2021</p> 
--	--	--

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE de SILTZHEIM



Bilan de la concertation

REVISION DU PLU DE SILTZHEIM

Bilan de concertation au 15 décembre 2021

I. Les mesures de concertation initialement prévues

Par délibération du 23 septembre 2015, complétée par la délibération du 15 juin 2016, la commune de Siltzheim a prescrit la révision de son PLU et a défini les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme :

- mise à disposition des études et du projet de PLU pendant toute la durée de la révision du PLU,
- registre de concertation ouvert au public, en mairie
- site internet de la commune,
- réunions publiques,
- parutions dans la presse,
- un affichage en mairie.

Le Maire expose les éléments de concertation qui ont permis aux habitants de faire part de leur opinion sur le projet de PLU.

2. Les mesures de concertation réalisées

2.1 Diffusion des informations

La commune a réalisé la **diffusion d'informations** aux étapes clés de la révision du PLU.

Site internet

Une rubrique « Révision Générale du PLU » a été créée sur le site internet de la commune (<https://www.siltzheim.fr>) pour insérer les documents de la révision du PLU au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Parutions presse

Un article est passé dans le Républicain Lorrain le 25 janvier 2019 relatant la première réunion publique.

Publication effectuée du 15/09 au 21/09/2021 (vue 77 fois) sous PANNEAU POCKET à l'occasion de la deuxième réunion publique.

Affichage en mairie

En juillet 2018, affichage en mairie de la procédure PLU

Fiches info n° 1 et 2 de la première et deuxième réunion publique, affichée au tableau de la mairie.

Fiche info n° 1 distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés.

2.2 Réunions publiques

La commune a réalisé **deux réunions publiques**, animées par Mme KRIEGEL du bureau d'études ECOLOR :

La première : le 15 janvier 2019 à 18h30 à Siltzheim.

Cette réunion a permis de présenter le projet de PLU : diagnostic et PADD.

Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage et par une distribution dans les boîtes aux lettres

La seconde le 20 septembre 2021 à 18h00 à Siltzheim.

Cette réunion a permis de présenter le projet de PLU complet


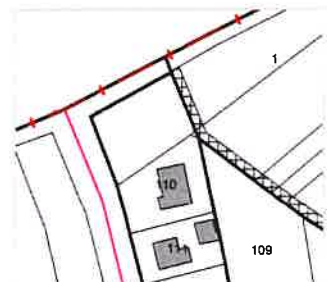
Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage et sous Panneau Pocket.

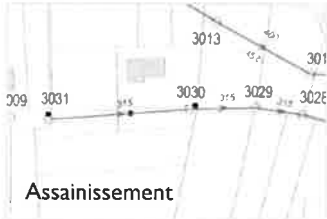
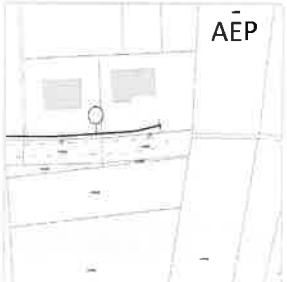
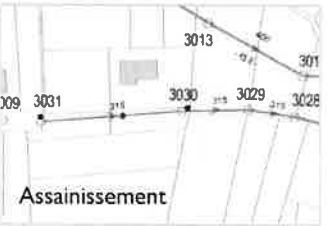
2. 3 Cahier de concertation

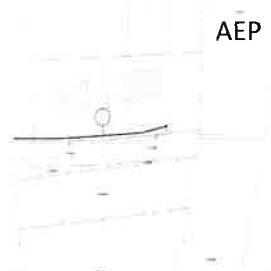
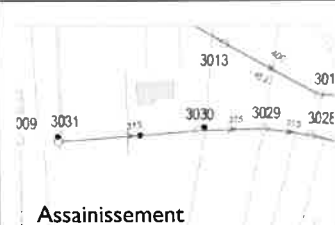
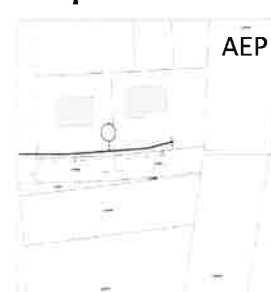
La commune a mis à disposition un cahier de concertation depuis septembre 2015.

Des habitants sont venus en mairie consulter le projet de PLU et ont fait les remarques ci-après :

N° de la demande	Demandeur	Objet de la demande	Prise en compte de la demande
1	M. LANG André Le 08 juillet 2016	<i>Les chemins de servitude ont disparu du plan cadastral. Il serait judicieux de les faire apparaître sur les plans cadastraux.</i>	Les servitudes de passage ne sont pas reportées sur les plans cadastraux.
2	M. LANG Didier Le 18 juillet 2016	<i>Les chemins de servitude ont disparu du plan cadastral. Il serait judicieux de les faire apparaître sur les plans cadastraux. M. Lang est propriétaire d'une parcelle enclavée mais il ne précise pas où ?</i>	Un chemin existe physiquement entre la rue de Zetting et l'entrée Nord du village (rue de Lorraine). Il est très peu cadastré. Dans le projet de PLU, la commune a souhaité inscrire un emplacement réservé au bénéfice de la commune, sur l'ensemble de son tracé
3	Mme KIEFFER Nathalie Le 18 juillet 2016	<i>Mme Kieffer est propriétaire d'une parcelle non enclavée et bordé d'un chemin de servitude qui n'existe plus sur le plan cadastral.</i>	Elle ne précise pas où est située sa parcelle. Si elle est non enclavée, pas de problème de desserte. Les servitudes de passage ne sont pas reportées sur les plans cadastraux.

<p>4</p>	<p>Mme KIEFFER Marie Bernadette née MULLER</p> <p>Le 26 juillet 2016</p>	<p>Propriétaire de la parcelle B 0187 (en fait parcelle AD 102) souhaite que le chemin de servitude permettant d'accéder à sa parcelle soit cadastré sur le plan cadastral.</p>	<p>Les servitudes de passage ne sont pas reportées sur les plans cadastraux.</p>
<p>5</p>	<p>M. WANNER Edgard et Mme Jacqueline WANNER</p> <p>Le 13 novembre 2017</p>	<p>Propriétaires des parcelles AE n°44 et 45, situées en zone IAU2 (surface 8269 m2) du PLU en vigueur.</p>  <p>Une canalisation TRAPIL passe au sud de la zone IAU2.</p> <p>Deux projets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une résidence pour séniors 2. création d'un lotissement privé de 8 parcelles <p>Un certificat d'urbanisme positif a été délivré en 1999 et un certificat positif délivré en 2017 assorti d'un sursis à statuer.</p> <p>Les propriétaires souhaitent que les parcelles restent en zone IAU2 et disent que leur projet n'est pas en contradiction avec le SCOTAS.</p>	<p>Les zones d'extension du PLU en 2009 représentaient environ 13ha (non-conformité avec le SCOTAS qui demande à réduire les zones d'extension afin d'arriver entre 1,5 et 2 ha.</p> <p>La commune a dû réduire fortement les zones d'extension initialement inscrites dans le PLU de 2009. Les choix se sont faits sur des secteurs où les contraintes étaient moindres. Ce secteur IAU2 est concerné par l'oléoduc TRAPIL qui interdit toute construction à moins de 5 m de part et d'autre de la canalisation. Il n'est desservi que par un chemin rural. Le SCOTAS demande également une densité minimale de 14 logements à l'hectare (hors VRD). La commune n'a donc pas inscrit ce secteur en zone d'extension du projet de PLU.</p>
<p>6</p>	<p>M. ORDITZ Jonathan et Mme ORDITZ Marie-Christelle</p> <p>Le 12 juin 2017</p>	<p>Propriétaires des parcelles AD 0001 et 0110, rue de Lorraine. Ils demandent à intégrer la partie clôturée desdites parcelles en zone constructible.</p>	<p>La commune est favorable à la demande de M. et Mme ORDITZ.</p> 

<p>7</p>	<p>M. ORDITZ Gilbert et Mme ORDITZ Marie-Jeanne</p> <p>Le 12 juin 2017</p>	<p>Propriétaire de la parcelle AC 0139 rue des jardins. Demande à l'inclure dans la zone constructible.</p>	 <p>Assainissement</p> <p>La parcelle est desservie par l'assainissement et la voirie arrive jusqu'à la parcelle. Les réseaux AEP, BT et télécom n'arrivent pas au droit de la parcelle.</p>  <p>La commune ne souhaite pas développer l'urbanisation au-delà de la dernière construction existante rue des jardins (volonté de limiter la consommation foncière). Parcelle référencée comme forêt et fourrée humide.</p>
<p>8</p>	<p>M. LEONARD René</p> <p>Le 21 janvier 2019</p>	<p><i>Demande de mettre une mention dans le règlement écrit que l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau existant n'est pas obligatoire pour les abris de jardins.</i></p>	<p>Toute nouvelle construction devra traitée la gestion des eaux pluviales au vu du Code de l'Urbanisme et du Code Civil.</p>
<p>9</p>	<p>M. ORDITZ Gilbert</p> <p>Le 18 octobre 2021</p>	<p>Propriétaire de la parcelle AC 0139 rue des jardins. Demande à l'inclure dans la zone constructible au vu de l'existence d'une canalisation d'assainissement au droit de la parcelle et de sa desserte par la voirie rue des Jardins.</p>	 <p>Assainissement</p> <p>La parcelle est desservie par l'assainissement et la voirie arrive jusqu'à la parcelle. Les réseaux</p>

			<p>AEP, BT et télécom n'arrivent pas au droit de la parcelle.</p>  <p>La commune ne souhaite pas développer l'urbanisation au-delà de la dernière construction existante rue des jardins (volonté de limiter la consommation foncière). Parcelle référencée comme forêt et fourrée humide.</p>
10	<p>M. ORDITZ Gilbert</p> <p>Le 16 novembre 2021</p>	<p>Propriétaire de la parcelle AC 0139 rue des jardins. Demande à l'inclure dans la zone constructible au vu de l'existence d'une canalisation d'assainissement au droit de la parcelle et de sa desserte par la voirie rue des Jardins. Volonté de prendre à charge les frais d'extension des réseaux AEP et BT.</p>	 <p>La parcelle est desservie par l'assainissement et la voirie arrive jusqu'à la parcelle. Les réseaux AEP, BT et télécom n'arrivent pas au droit de la parcelle.</p>  <p>La commune ne souhaite pas développer l'urbanisation au-delà de la dernière construction existante rue des jardins (volonté de limiter la consommation</p>

			foncière). Parcelle référencée comme forêt et fourrée humide. Impossible d'obtenir un chiffrage précis et un délai d'intervention quant aux extensions de réseau envisagée par le demandeur.
II	M. ESTÈVE Philippe Le 13 décembre 2021	<i>Demande le rétablissement de la constructibilité à 80 m au lieu des 40 m obligatoires depuis 2007 afin que les propriétaires ne perdent pas la moitié de leur réserve foncière (rue des Prés et autres)</i>	Selon la configuration du tissu parcellaire et du bâti existant, le règlement graphique prévoit dans les 4 secteurs de la zone U une constructibilité oscillant entre 40 et 80 m. La commune souhaite maintenir des objectifs cohérents en matière de classement des parcelles en zone urbaine. Les possibilités de constructions en seconde ligne sont limitées par le règlement de zone.

2.4 Concertation avec les personnes publiques associées

La concertation avec les personnes publiques associées a été anticipée au maximum, en amont.

1ère réunion des Personnes Publiques Associées du 11 décembre 2018
présentation du diagnostic et du PADD,

2^{ème} réunion des Personnes Publiques Associées du 22 janvier 2021,
présentation du projet de PLU, règlement et zonage.

3. Conclusion

La concertation s'est maintenue de manière continue durant toute la procédure de révision du PLU.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire des réunions publiques ou techniques, par la publication d'articles dans la presse et sur le site internet de la commune.

Les modalités de concertation prévues par le Conseil Municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer. L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU.

Ce bilan de concertation a été lu et approuvé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Fait à Siltzheim, le 15 décembre 2021

Le Maire
M. Sébastien SCHMIDT

